

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-444-1933 modifiant l'arrêté du 26 février 1931 créant un cours d'adultes à Djibouti.

n° 12-444-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 novembre 1933

Numéro JO
n° 444 du 30/11/1933

Date du numéro
30 novembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 février 1931, créant un cours d'adultes à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 26 février 1931 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes : « Les cours d'adultes auront lieu tous les jours sauf les jeudi, dimanche et jours fériés de 20 h. 30 à 21 h. 30. » Y sont admis les indigènes des deux sexes. » Les élèves sont répartis en deux catégories : » 1° Ceux ne sachant lire ou d'une instruction tout à fait élémentaire: » 2° Ceux dont le niveau approche celui du certificat d'études. > Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.